



SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an **deux mil vingt-quatre** le **quatre avril** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume AGATY, Maire.

PRÉSENTS : AGATY Guillaume, LEMONON Christelle, BEAUDET Dominique, BILLET Jean-Jacques, GUERIN Nicolas, BOUCHARD Marc, GIRARD Hervé, JACQUESSON Corinne, BLANC Stéphanie, SEVE Sonia, LEVELEUX Léna, VEUILLET Stéphane (excusé pour la délibération 2024.13)

EXCUSÉS : BAGNE Damien, a donné pouvoir à Guillaume AGATY
ROCH Vincent, a donné pouvoir à Stéphanie BLANC
ZANA GONCALVES Gaëlle, a donné pouvoir à Jean-Jacques BILLET

Date de la convocation : 26 mars 2024

Secrétaire de séance : Léna LEVELEUX

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 (14 pour la délibération 2024.13)

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2024
- Vote des taux des taxes locales
- Budget principal – Budget primitif 2024
- Demandes de subventions DETR
- Demandes de subventions à la Région Auvergne Rhône Alpes
- Modification de la part assainissement eau potable
- Convention déchets abandonnés avec CITEO
- Convention de partenariat avec le GDS pour la lutte contre le frelon asiatique
- Désignation d'un référent pour la lutte contre le frelon asiatique
- Informations diverses
- Questions diverses

Le conseil municipal désigne Madame Léna LEVELEUX secrétaire de séance.

PV de la séance du 7 mars 2024 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente les dépenses engagées en vertu des délégations consenties par le conseil municipal :
Réparation de la chambre froide de la salle polyvalente par l'entreprise CUNY pour un montant de 1188.43 €
Réparation de l'adoucisseur du lave-vaisselle de la salle polyvalente par l'entreprise CUNY pour un montant de 620.70 €
Réparation du tracteur DEUTZ par BROYER O. pour un montant de 3 115.26 €
2^{ème} tranche de modernisation des coffrets de commande éclairage public et modification des horaires d'extinction nocturne par le SIEA : le reste à charge de la commune sera de 9 657.90 € en vertu de l'avant-projet définitif accepté par la commune.

Le conseil municipal a délibéré sur les dossiers suivant :

Délibération 2024.13 : Taux de la fiscalité directe locale pour 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de fixer le pourcentage de cette augmentation à 3 % ou 4%. Il soumet au vote de l'assemblée ces deux propositions :

- Augmentation des taux de fiscalité locale de 4% : 6 voix pour,
- Augmentation des taux de fiscalité locale de 3% : 8 voix pour.

Le conseil municipal :

DECIDE une augmentation des trois taux de fiscalité locale de 3 %,

FIXE les taux d'imposition en 2024 à :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFB) : 30.87 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFNB) : 43.15 %
- Taxe d'Habitation sur Résidences Secondaires (THRS) : 11.72 %

Arrivée de Stéphane VEUILLET à 20h20

Délibération 2024.14 : Adoption du budget primitif 2024 du budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget principal **2024** tel qu'il est présenté et équilibré

- en section de fonctionnement à **838 986.46 €**
- en section d'investissement à **303 244.72 €**

Ont signé :

AGATY Guillaume pour lui-même et pour BAGNE Damien, LEMONON Christelle, BEAUDET Dominique, BILLET Jean-Jacques pour lui-même et pour ZANA GONCALVES Gaëlle, GUERIN Nicolas, BOUCHARD Marc, GIRARD Hervé, JACQUESSON Corinne, VEUILLET Stéphane, BLANC Stéphanie pour elle-même et pour ROCH Vincent, SEVE Sonia, LEVELEUX Léna

Délibération 2024.15 : Demande de subvention DETR et de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Bonus Ruralité pour la pose de volets roulants et la rénovation partielle de la salle parapluie de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle le projet de pose de volets roulants et remplacement des stores pare-soleil du restaurant scolaire, et la création d'un local technique dans la salle parapluie de l'école élémentaire. Le montant prévisionnel des travaux est de 13 598.89 € HT.

Il est proposé de solliciter une aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et au titre du Bonus Ruralité auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Pose de volets roulants sur les fenêtres de l'école élémentaire et remplacement des stores pare-soleil du restaurant scolaire	11 603.27 €	DETR	40%	5 439.56 €
Installation sanitaire (évier, chauffe-eau, robinetterie) du local technique de la salle parapluie	1 995.62 €	Bonus Ruralité de la Région Auvergne Rhône Alpes	40%	5 439.56 €
		Autofinancement de la commune	20%	2 719.78 €
TOTAL	13 598.89 €	TOTAL	100%	13 598.89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte l'opération de pose de volets roulants et remplacement des stores pare-soleil du restaurant scolaire, et la création d'un local technique dans la salle parapluie de l'école élémentaire,
- APPROUVE le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR pour un montant de 5 439.56 €,
- SOLLICITE une subvention au titre du Bonus Ruralité auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 5 439.56 €,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération 2024.16 : Demande de subvention DETR pour la réfection d'une partie de la toiture de l'église

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection d'une partie de la toiture de l'église. Le montant prévisionnel des travaux est de 7 677.50 € HT.

Il est proposé de solliciter une aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le plan de financement serait le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Réfection d'une partie de la toiture de l'église : démolition, réfection de la charpente, couverture et zinguerie	7 677.50 €	DETR	40%	3 071.00 €
		Autofinancement de la commune	60%	4 606.50 €
TOTAL	7 677.50 €	TOTAL	100%	7 677.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de réfection de la toiture d'une partie de l'église,
- APPROUVE le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR pour un montant de 3 071.00 €,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération 2024.17 : Modification de la part assainissement sur la facture d'eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que les compétences « eau » et « assainissement » sont exercées par la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que suite à ce transfert de compétences et à la réalisation des schémas directeurs d'assainissement, et au regard des projets de développement inscrits au PLUi, il est nécessaire de mettre à niveau le système d'assainissement ;

Considérant notamment, à cet égard, la mise en garde adressée par Madame la Préfète annonçant le conditionnement du développement de l'urbanisme au bon fonctionnement du système d'assainissement ;

Considérant que des études démontrent qu'il est nécessaire d'engager les investissements suivants : Création d'une nouvelle station d'épuration dont le coût d'opération est estimé à 708 300 € HT ;

Considérant que la commune de BIZIAT demande à la Communauté de communes d'engager l'opération susvisée ;

Considérant que, conformément à l'esprit de la loi 3DS, la commune est amenée à émettre un avis sur les orientations de la politique d'investissement dans ce domaine ;

Considérant que la commune a conscience que la capacité d'investissement de la population de BIZIAT ne permet de dégager que de l'ordre de **19 097,90 € par an, pour un besoin de financement 37 483,71 € par an** ;

Considérant qu'il convient de permettre au budget assainissement de la Communauté de communes de la Veyle de financer ledit investissement,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à la Communauté de communes de la Veyle la modification du tarif de la façon suivante (hors inflation) :

Année	Tarif part assainissement au m ³ selon la consommation moyenne, Part fixe et part variable incluses
01/01/2025	1.00 € HT /m3
01/01/2026	1.30 € HT /m3
01/01/2027	1,60 € HT /m3, à confirmer à l'issue de l'AVP

Délibération 2024.18 : Convention avec Citeo dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé par CITEO, société à mission qui œuvre à réduire les déchets d'emballage abandonnés sur l'espace public.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement de soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés par CITEO aux collectivités partenaires, destinés à les dédommager pour les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage, et pour les dépenses liées aux actions préventives mises en œuvre dans le but de limiter les déchets abandonnés sur l'espace public.

Un soutien financier de 0.90 € par habitant est accordé par CITEO aux collectivités éligibles et engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de conventionner avec la société CITEO, afin de bénéficier du Soutien financier pour la lutte contre les déchets abandonnés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Délibération 2024.19 : Convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire communal

Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire communal ci-annexée. Cette convention a pour but de préciser la mise en place, le suivi et la collecte des résultats du piégeage des fondatrices frelons asiatiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la participation de la commune à la lutte contre l'espèce envahissante frelon asiatique et au piégeage massif des fondatrices, en lien avec le GDS de l'Ain qui coordonne et anime cette lutte au plan départemental,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le GDS ci-annexée.

Délibération 2024.20 : Désignation du référent communal pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Marc BOUCHARD référent pour la lutte contre l'espèce envahissante frelon asiatique.

Ce référent sera chargé, en outre, de la mise en place, du suivi et de la transmission des données de piégeage des fondatrices frelons asiatiques au GDS de l'Ain.

Informations diverses :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements pour l'organisation des commémorations du 19 mars 2024 reçue de la FNACA.

Monsieur le Maire relate la réunion de la commission consultative des sapeurs-pompiers qui s'est tenue le samedi 23 mars 2024. Lors de cette réunion, le point a été fait sur les effectifs du SLIS de Biziat, les prochaines évolutions et changements de grades, les besoins de matériels et équipements.

Il relate la rencontre avec les maires de Sulignat et de Saint Julien sur Veyre au cours de laquelle a été évoquée une revalorisation de la subvention versée au sou des écoles, notamment pour la restauration scolaire.

Extension réseau fibre optique sur la commune : les travaux et études préparatoires nécessaires à la réalisation du réseau fibre sur l'ensemble du territoire sont en cours par le SIEA.

La parole est donnée aux élus :

Christelle LEMONON :

Elle relate la réunion cantine autour de la pause méridienne et de la restauration scolaire qui s'est tenue le 12 mars 2024. Au cours de cette réunion les points suivants ont été abordés :

- Elaboration des menus,
- Organisation des temps de repas par le prestataire,
- Organisation de la pause méridienne et surveillance.

Elle relate la réunion services aux publics et aux familles de la CC de la Veyle qui s'est tenue le 26 mars 2024.

Ont été abordés :

- Echanges sur les mutuelles communales,
- Bilan 2023 de France Services : fréquentation en très nette hausse,
- Bilan de la convention territoriale globale avec le CAF.

Dominique BEAUDET :

Il présente les demandes d'urbanisme déposées depuis le 7 mars 2024.

Assainissement : le curage de la lagune de Rétissinge sera fait cet été. Une solution de renforcement des berges par retalutage est en cours d'étude pour lutter contre les dégâts provoqués par les ragondins.

Il relate la réunion de la commission voirie qui prépare le programme voirie 2024, et qui recherche des solutions pour limiter la vitesse dans la traversée de Rétissinge. La pose de panneaux stop sur le VC 1 est envisagée.

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Communautaire se réunira à Biziat le 15 avril 2024. Les conseillers municipaux sont invités à y assister.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 6 juin 2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.

La secrétaire de séance,
Léna LEVELEUX

Le Maire,
Guillaume AGATY

M	AGATY	Guillaume	Présent
Mme	LEMONON	Christelle	Présente
M	BEAUDET	Dominique	Présent
M	BILLET	Jean-Jacques	Présent
M.	GUERIN	Nicolas	Présent
M	BAGNE	Damien	Excusé, a donné pouvoir à Guillaume AGATY
M	VEUILLET	Stéphane	Présent, excusé pour la délibération 2024.13
Mme	ZANA GONCALVES	Gaëlle	Excusée, a donné pouvoir à JJ BILLET
Mme	SEVE	Sonia	Présente
Mme	BLANC	Stéphanie	Présente
M	BOUCHARD	Marc	Présent
M	GIRARD	Hervé	Présent
M	ROCH	Vincent	Excusé, a donné pouvoir à Stéphanie BLANC
Mme	JACQUESSON	Corinne	Présente
Mme	LEVELEUX	Léna	Présente